

Règlement du « Prix Bossonn'Art »

1. But du concours

Le Prix Bossonn'Art a pour but d'encourager et de soutenir de nouveaux talents professionnels ou autodidactes dans la réalisation d'un projet inédit de création en arts visuels qui sera exposé lors de chaque biennale.

2. Composition et compétences de la commission dédiée de Bossonn'Art

2.1. Les membres de la commission sont nommés par l'AG de Bossonn'Art.

2.2. La commission dispose des compétences suivantes :

- a Gestion des fonds du Prix ;
- b Désignation des membres et du/de la président·e du jury artistique ;
- c Gestion des mutations des membres du jury artistique ;
- d Gestion de la partie administrative du concours ;
- e Détermination des règles financières d'attribution du concours pour chaque édition ;
- f Préparation d'un rapport annuel d'activité et présentation à l'AG (y.c. la gestion des fonds) ;
- g Suivi de la réalisation de l'œuvre récompensée, notamment quant au respect des délais pour l'exposition lors de la biennale.

3. Composition et compétences du jury artistique

3.1. Les membres et le/la président·e sont désigné·e·s par la commission du prix Bossonn'Art

3.2. Le jury artistique dispose des compétences suivantes :

- a Examen des dossiers ;
- b Désignation du/de la lauréat·e du concours ;
- c Détermination du montant du prix attribué ;
- d Attribution éventuelle d'autres montants pour d'autres dossiers méritants ; ou d'un prix spécial du jury ;
- e Le jury peut renoncer à l'attribution du prix.

4. Concours – Déroulement – Soumission des dossiers

4.1. Une mise au concours est en principe faite pour chaque exposition Art en Plein Air.

4.2. Le contenu des dossiers présentés (maximum 5 pages) doit être le suivant :

- a Présentation du/de la candidat·e ;
- b Présentation de l'œuvre :
 - I Titre de l'œuvre avec explications de la démarche artistique
 - II Esquisse
 - III Dimensions
 - IV Coût / budget

4.3. Seules les candidatures respectant toutes les modalités suivantes sont éligibles :

- a Envoi du dossier au format PDF de candidature via le site internet de Bossonn'Art.
- b Envoi de 7 exemplaires papier au format A4 à l'adresse postale mentionnée dans la mise au concours.

- c Respect du délai de dépôt fixé dans la mise au concours.
- d Complétude du dossier, conformément à l'article 4.2 b du présent règlement.

5. Œuvre récompensée – Conditions et charges

- 5.1. L'artiste s'engage à réaliser le projet de l'œuvre primée pour qu'elle puisse être présentée lors de la prochaine exposition et selon les délais fixés par la commission. En cas de non-réalisation dans les délais, une restitution du prix alloué pourra être demandée.
- 5.2. L'œuvre reste propriété de l'artiste.
- 5.3. L'œuvre est mise gratuitement (déplacement compris) à disposition de Bossonn'Art le temps nécessaire à l'exposition.
- 5.4. L'artiste s'engage à faire figurer le logo du Prix Bossonn'Art dans les présentations et publications liées à l'œuvre.
- 5.5. En cas de vente, l'artiste est tenu d'en informer Bossonn'Art. Une part de 30% du prix de vente revient au fond du Prix Bossonn'Art.

6. Droit de recours – Contestations

La décision du jury est sans appel. Le jury n'est pas tenu de motiver sa décision. Celle-ci ne peut être contestée par aucun moyen juridique.

7. Gestion du fonds

- 7.1. La commission dédiée de Bossonn'Art gère le fonds
- 7.2. Le fonds est alimenté par :
 - a Des dons ;
 - b Les commissions en cas de vente des œuvres primées ;
 - c L'Association Bossonn'Art ;
 - d Des subventions.
- 7.3. Une comptabilité dédiée est établie par le/la responsable Finances de l'association Bossonn'Art.
- 7.4. La comptabilité est soumise à l'examen annuel par les vérificateurs/trices des comptes de Bossonn'Art.

8. Dissolution du Prix Bossonn'Art

En cas de dissolution du Prix Bossonn'Art, les fonds reviennent à l'Association Bossonn'Art sous réserve de dispositions contractuelles spécifiques. La commission ad hoc est dissoute.

Le comité de l'Association gère et propose à l'AG l'usage des fonds résiduels.

9. Validation du règlement

Le présent règlement a été approuvé par l'Assemblée Générale de Bossonn'Art le 10 mai 2025.